

Initiatives ministérielles

L'hon. Paul Wyatt Dick (ministre des Approvisionnements et Services): À l'égard du gouvernement et de la société First Satellite Communications, a) 20 181 75 \$; b) 1^{er} avril 1991; c) Affaires indiennes et du Nord Canada; d) 20 181 75 \$; e) services de soutien en communication.

[Français]

M. Edwards: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)**L'INDUSTRIE AÉRIENNE**

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai reçu du député de Thunder Bay—Atikokan un avis de motion d'ajournement conformément à l'article 52 du Règlement.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je vous ai avisé par lettre plus tôt aujourd'hui que j'avais l'intention de prendre la parole en vertu de l'article 52 du Règlement pour demander l'ajournement de la Chambre afin de débattre d'une importante question d'intérêt national.

Voici très brièvement ce qu'il en est. Depuis quelque temps déjà, les lignes aériennes canadiennes sont aux prises avec de graves difficultés financières. Ce problème a pris des proportions monumentales et touche, à vrai dire, toutes les localités qu'elles desservent d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit donc d'une affaire nationale d'une très grande importance. Un des transporteurs aériens serait même sur le point de déclarer faillite. C'est dire que le temps presse.

Le gouvernement du Canada évalue actuellement divers moyens de venir en aide à l'un d'eux. Il devrait faire connaître sa décision d'ici quelques heures, quelques jours tout au plus.

En terminant, le Parlement a le devoir et devrait avoir la possibilité de seconder le gouvernement dans le processus de prise de décisions en tenant un débat de fond sur cette question avant qu'une décision ne soit prise.

Il y aura bien sûr des journées d'opposition d'ici l'ajournement des Fêtes, mais il est fort peu probable qu'il y en ait avant que le gouvernement ne donne sa réponse. De plus, la période des questions ne suffira pas, si l'on veut étudier à fond les possibilités qui s'offrent aux Canadiens.

C'est pour cette raison que je soutiens qu'il est urgent de tenir un débat spécial.

[Français]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député soulève une question fort importante, mais étant donné les conditions et les contraintes de l'article 52 du Règlement, aujourd'hui je ne peux malheureusement recevoir la requête de l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan.

* * *

[Traduction]

LES CRÉDITS**LES JOURS DÉSIGNÉS**

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai le devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'alinéa 81(8b), le nombre total de jours désignés pour la période des crédits se terminant le 10 décembre 1992 sera réduit de trois jours. Par conséquent, le nombre total de jours désignés pour la période, fixé à six le mercredi 18 septembre 1992, conformément à l'alinéa 81(8c), est maintenant de trois.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 septembre, de la motion de M. Blais: Que le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets.

Les députés se rappelleront qu'au mois de janvier dernier, le gouvernement a annoncé sa décision d'éliminer l'octroi obligatoire de licences relatives aux produits